

Nouveau calcul des APL : ce qui change en janvier 2021

A partir de janvier 2021, les aides au logement (APL, ALS, ALF) sont réévaluées chaque trimestre en tenant compte des revenus des douze derniers mois. 6,6 millions de ménages sont concernés.

Quelles sont les nouvelles règles de calcul des APL ?

Concrètement, les **aides personnalisées au logement (APL)**, **allocations de logement familiales (ALF)** et **allocations de logement sociales (ALS)** ne seront plus calculées sur la base des revenus d'il y a deux ans (année n-2) mais sur la base des ressources des douze derniers mois glissants. Leur montant sera également actualisé tous les trimestres et non plus une fois par an en janvier. Par exemple, au 1er avril 2021, ce seront les revenus d'avril 2020 à mars 2021 qui seront pris en compte et au 1er juillet 2021, ceux de juillet 2020 à juin 2021.

Qu'est-ce que cela va changer pour les allocataires ?

« Le nouveau mode de calcul ajuste les aides en fonction des revenus "en temps réel". Si ceux-ci augmentent, les aides baissent. Si les revenus diminuent, les allocations croissent », a expliqué la ministre du Logement. Concrètement, *« un célibataire qui gagnait 1 000 € mensuels en 2019, puis 1 100 € en 2020, verra ses APL baisser progressivement et sur un an de 77 à 44 € mensuels. A l'inverse, un salarié qui connaît une période de chômage partiel d'avril à août 2020 verra ses APL augmenter d'environ 30 € par mois »,* a-t-elle illustré.

Bon à savoir

Un simulateur sera disponible en début d'année 2021 sur les sites internet Caf.fr et Mesdroitsociaux.gouv.fr.

Sera-t-il nécessaire d'actualiser ses ressources à chaque trimestre ?

Non, grâce à l'instauration du prélèvement de l'impôt à la source, les Caf pourront récupérer auprès du fisc les montants de salaires déclarés chaque mois par les employeurs et actualiser automatiquement les droits des allocataires.

En revanche, certains types de revenus devront être déclarés tels que les pensions alimentaires versées et reçues, les frais exposés dans le cadre de

l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une tutelle, les revenus de sources étrangères ainsi que le chiffre d'affaires des douze derniers mois pour les travailleurs indépendants ayant débuté leur activité depuis moins de deux ans (auto entrepreneurs et créateurs d'entreprise).

Les changements de situation (mariage, déménagement, naissance, etc.) devront toujours être signalés. Outre les ressources, le calcul de l'aide prend en compte la composition du foyer (nombre d'enfants, de personnes à charge), la localisation du logement, le montant du loyer.

A noter

En cas de perte de l'APL, l'évolution des ressources du ménage continuera à être suivie pendant un an et l'aide rétablie automatiquement si les conditions sont réunies.

La date de versement change-t-elle ?

Non, le versement reste mensuel et à date fixe :

- Le 25 du mois pour les allocataires en HLM ;
- Le 5 du mois pour les locataires du parc privé.